



# VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS  
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 07/04/2023  
OD / CLB

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2023/494

Captation à l'Opéra Royal – Interdiction temporaire de stationnement Place Léon Gambetta

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023, portant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **la société OZANGO** – 13, place Henry Dunant 67000 Strasbourg en vue d'effectuer une captation à l'Opéra Royal de Versailles,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement à cette occasion,

### ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit le vendredi 7 avril 2023 12h , au dimanche 9 avril 2023, 12h :**

**Place Léon Gambetta**, côté des numéros impairs, sur l'intégralité des places en épi du parking (matérialisé par barrières en bois) côté Opéra Royal depuis la quatrième place vers la rue des Réservoirs.

Article 2 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du jeudi 8 avril 00h, au dimanche 9 avril 2023, 12h :**

**Place Léon Gambetta**, côté des numéros impairs sur les 3 premières places de stationnement en épi du parking côté Opéra Royal (matérialisé par barrières en bois).

Article 3 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication

Article 5 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 21 mars 2023